

Arrêté du 17 juillet 2017 relatif aux deux modèles du certificat de décès

17/07/2017

Il est institué à compter du 1er janvier 2018 deux certificats de décès. Le premier concerne les décès néonataux jusqu'à vingt-sept jours de vie (mort-nés exclus), le second est relatif aux décès à partir du vingt-huitième jour. Ils comprennent un volet administratif (partie haute et publique) commun aux deux modèles et un volet médical (partie basse confidentielle et anonymisée) propre à chacun des deux certificats.

Les modèles de certificats figurent en annexes de cet arrêté. L'arrêté du 24 décembre 1996 est donc abrogé à compter du 1er janvier 2018.